



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAOVIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
Date de la convocation		
03/07/2025		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature du secrétaire de séance		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2025 –
Séance du 8 juillet 2025	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20250708 – 013

L'an deux mil vingt-cinq le 8 juillet, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Vincent RONAT, Céline TARDY, conseillers.

Procurations : Philipp FURHMANN à Philippe SAUTIER.

Absents : Florian CHAYS, Jonathan DUPARC et Cécile DUPARC.

A été nommé secrétaire : Virginie MOURIER

Objet : PLU - Approbation de la modification de droit commun n°2

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;
Vu la délibération du 30 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 28 novembre 2023 approuvant la modification de droit commun n°1 ;
Vu l'arrêté n°2024-041 du 23 juillet 2024 engageant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 28 avril 2025 au vendredi 06 juin 2025 inclus, en mairie de Jonzier-Epagny.

Monsieur le maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

- Le changement de zonage d'une parcelle de la zone UE dans l'objectif de la classer en zone U.
- Le changement de zonage de la zone 1AUb de Vigny pour la classer en zone 2AU.
- La modification de l'OAP « centre bourg » pour élargir le champ des destinations aux équipements publics.
- Le toilettage de quelques points du règlement écrit.
- Ajouter un bâtiment à l'inventaire patrimonial
- Créer 2 nouveaux emplacements réservés au chef-lieu.

Bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 :

Les observations émises au cours de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en question les sujets portés par la modification de droit commun n°2.

Consultation des personnes publiques associées :

MRAE : en date du 29 janvier 2025 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a délibéré sur la modification n°2 du PLU en décidant de ne pas soumettre cette modification à l'évaluation environnementale.

DDT : en date du 03 mars 2025 la DDT a émis un avis favorable au projet de modification.

CCI : en date du 19 décembre 2024 la CCI a émis un avis favorable au projet de modification.

INAO : en date du 17 décembre 2024 l'INAO a émis un avis favorable au projet de modification.

Pôle métropolitain du Genevois : en date du 21 février 2025 le pôle métropolitain a émis un avis favorable au projet de modification.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
Date de la convocation		
03/07/2025		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature du secrétaire de séance		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2025 –
Séance du 8 juillet 2025	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20250708 – 013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera notifiée au Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Jonzier-Épagny durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**